

# LA BAVURE EUROPÉENNE !



Le 25 janvier 2017 s'est conclu un compromis à Bruxelles entre la Commission Européenne (des fonctionnaires), le Conseil Européen (les gouvernements) et le Parlement Européen (des élus). Comme dans chaque compromis, chacun lâche du lest pour ne pas perdre la face, mais en final c'est le détenteur d'armes qui est floué dans cette approche dogmatique qui relève de l'histoire tragi-comique.

PAR JEAN-JACQUES BUIGNÉ PRÉSIDENT DE L'UFA

Dans ce texte, il y a notamment deux points qui sont inacceptables pour les collectionneurs français : le passage des armes neutralisées en catégorie C c'est-à-dire déclarables, et l'exclusion des répliques de la catégorie des armes de collection. Cet accord a pris le soin de préciser que les armes d'origine ne sont pas touchées par la mesure et quelles restent comprises dans les réglementations nationales. Donc libres pour les Français.

Pour corser le tout, cet accord prévoit également le passage des armes d'alarme en catégorie C.

**Différence d'un pays à l'autre :** la réglementation des répliques est différente d'un état européen à l'autre. Chez certains de nos voisins, ces armes sont du régime commun et soumises à autorisation ou déclaration, chez les autres ces répliques sont considérées au même titre que les armes anciennes et totalement libres.

Mais la situation des armes neutralisées est incompréhensible. D'un côté, un règlement européen<sup>1</sup> durcit les conditions matérielles de neutralisation. De l'autre, des parlementaires<sup>2</sup> s'accordent pour dire qu'il est excessif et qu'il faut reconnaître comme valable l'ancienne neutralisation. Et ce nouvel accord en rajouterait une couche pour les rendre déclarables. Tout cela est incom-

<sup>1</sup>Du 15 décembre 2015.

<sup>2</sup>Vicky Ford rapporteur pour le Parlement Européen.



**Faute de solution efficace contre le terrorisme, l'Europe s'en prend aux armes inoffensives. Alors qu'elles étaient libres en 1968, aucune d'elles n'a été utilisée durant les émeutes.**

préhensible, une chatte n'y retrouverait pas ses petits...

**Dangereuses :** tous ces gens réunis à Bruxelles sont décon-

nectés des réalités, considèrent que les répliques fabriquées actuellement sont plus solides et mieux fabriquées que les armes anciennes. Pour eux, elles seraient plus durables et plus précises ! Mais comme le ridicule ne tue pas, ces fonctionnaires ou parlementaires penseraient-ils que ces répliques pourraient être utilisées par des terroristes : **y aurait-il eu un « Bataclan » avec des pistolets à silex ?**

**Ingérable :** si les parlementaires venaient à voter cette disposition, alors toutes les répliques seraient déclarables. Et ce serait bien compliqué pour « les ordinateurs » car leur dénomination est souvent fantaisiste, elles ne sont pas toujours numérotées, etc.



## DISPARITION DE CERTAINES ARMES DE LA CATÉGORIE D

Jusqu'à présent, la France avait tiré son épingle du jeu en instituant la catégorie D1 pour les armes lisses à un coup par canon. Seules, celles vendues après le 1<sup>er</sup> décembre 2011 doivent être enregistrées. Ainsi les armes possédées antérieurement n'avaient pas à subir cette formalité.

La déclaration de ces millions d'armes à canon lisse, répliques, armes neutralisées et armes d'alarme déjà détenues provoqueraient inévitablement l'effondrement de tout système de base de données. Comme ma grand-mère disait : trop c'est trop !

**Alors, y aura-t-il quelques députés européens de bon sens pour que le projet retombe dans le champ des réalités ?**

En juin 2016, le conseil des Ministre européen a rejeté les propositions d'interdictions pure et simple de la Commission. Pour aboutir le 25 janvier a un accord de compromis avec le Parlement et le Commission.



Voilà environ 40 ans qu'il y a des répliques en France, cela constitue un volume énorme. Si on ajoute à tout cela les armes d'alarme, cela fait plusieurs dizaines de millions d'armes qui rejoindraient le nouveau fichier construit pour remplacer Agrippa.

Alors que les préfectures ne sont pas encore remises 20 ans après de la déclaration obligatoire des armes à feu, viendrait ce flot énorme d'armes à saisir en informatique. Sans être devin, il est facile de prédire que cette quantité monstrueuse « plomberait » le nouveau système pour un bon bout de temps et provoquerait une panique généralisée au détriment d'un travail plus intéressant pour répertorier les armes et leurs propriétaires. Seul point positif: cela contribuerait à résorber le chômage avec le recrutement de très nombreux fonctionnaires de préfecture, qu'il faudra former. En cette période de restriction budgétaire, ce n'est pas très rationnel.

**Marquages omniprésents :** la nouvelle Directive prévoit de marquer toutes les pièces essentielles des armes à feu (nouvellement fabriquées) afin d'en assurer la « traçabilité ». Les répliques de petites tailles se retrouveraient avec d'innombrables inscriptions



**Composée de fonctionnaires non élus, la Commission aurait ainsi tous les droits sur les États ?**

sur des armes qui sont censées reproduire avec sobriété des armes historiques et de collection. Il en est de même pour les armes d'alarme.

**Résistance :** tout le monde connaît le caractère du Français qui est plutôt « frondeur » et un grand nombre ne déclarerait pas. Ainsi sera fabriqué artificiellement des millions de délinquants par non déclaration. Mais au moins les statistiques de la police et de la gendarmerie se porteraient bien

et dans les annonces politiques, cela ferait grimper les chiffres des armes saisies. Il est évident qu'il n'y aura aucun effet sur la délinquance armée ou le terrorisme qui « rigolent » devant ces « antiquités exotiques » digne des musées.

Si le vote des parlementaires était positif, sans être sorcier, on peut s'attendre à une très forte résistance des utilisateurs légaux. Et leur réaction virulente dénoncera l'erreur de cible de ces mesures ridicules et choquantes. Et les points positifs de la Directive en seraient occultés. Dommage !

En pleine campagne électorale française, ceux qui n'aiment pas l'Europe auront raison de mettre en avant cette caricature de réforme. Sans compter les gros titres de la presse qui ironiseraient : « Pour combattre le terrorisme, interdire les pistolets à silex. »

**A LA LECTURE DU DOCUMENT SIGNÉ LORS DU TRILOGUE, UN PARAGRAPHE PASSE PRESQUE INAPERÇU ET POURTANT :**

(13 ter) Lorsque les États membres ont des lois nationales concernant les antiquités, ces armes ne sont pas soumises aux exigences de la Directive. Les reproductions d'armes à feu anciennes n'ont cependant pas la même importance ou intérêt historique attachées à elles et peuvent être construites en utilisant des techniques modernes qui peuvent améliorer leur durabilité et précision. En tant que telles, ces armes à feu de reproduction devraient être introduites dans le champ d'application de la Directive et être soumises à ses dispositions.

C'est le paragraphe qui assassine les répliques. Notez bien qu'elles seraient sorties des armes anciennes, mais que la catégorie n'est pas précisée. Elles pourraient se retrouver soit en catégorie C, ou pire pour certaines en catégorie B. Nous allons résister...



# CLASSEMENT DES COLT 1901, 1903, ALASKAN OU PHILIPPINE MODEL

Les collectionneurs sont toujours inquiets du classement d'armes de poing dont les années sont autour de 1900. Nous avons déjà réglés quelques questions, restaient les problèmes des revolvers Colt « New Army and Navy », marqués « model 1901 » et « model 1903 », ainsi que sur le classement des Colts modèle 1878 du contrat de 1902 dits « Alaskan Model » ou « Philippine model ».

Ces armes, mécaniquement identiques à des modèles antérieurs à 1900, classés en catégorie D2 et relevant des mêmes brevets sont vendues librement sur le marché français mais le fait qu'elles soient marquées « model 1901 », « Model 1903 » pour les deux premiers et « 1902 » pour les Colts 1878 « Philippine model » pouvait être interprété de façon défavorable en cas de contrôle par les fonctionnaires de police, de gendarmerie ou des douanes. Il faut reconnaître que ces serviteurs de l'état n'ont pas toujours la tâche facile pour s'y retrouver dans le classement de certaines armes!

Le marquage « model 1901 » apposé au base de la poignée a longtemps laissé peser un doute sur le classement de l'arme en catégorie D2.



Le Colt modèle 1901: mécaniquement identique aux modèles 1894 et 1896. Certains modèles 1901 sont en réalité des modèles 1894 et 1896 transformés.

Le Colt modèle 1903: identique au modèle 1901 si ce n'est son canon de forme plus cylindrique.



Marquage du talon de crosse d'un Colt modèle 1903  
(Photo: J.R-Adishatz)



Colt modèle 1878 commandé en 1902 chez Colt par l'US Army pour la campagne des Philippines. Cet modèle, souvent appelé « Alaskan model » ou « Philippine model » est un pur modèle 1878, doté d'un pontet large.

Détail du Colt Alaskan ci contre: le marquage 1902, indiquant la date du marché sur les « Philippine Model » était susceptible d'être interprété comme un critère de classement en catégorie B.

## Question sur un classement

Afin de lever les ambiguïtés pouvant peser sur le classement de ces revolvers, notre association a interrogé la sous-direction des procédures de contrôle de la direction générale de l'armement, qui est jusqu'à présent, compétente pour se prononcer sur le classement des armes.

Le courrier de la DGA prend le soin de préciser que le classement en D2 porte sur les revolvers Colt 1903. Les Pistolets Automatiques Colts 1903 restent bien évidemment en catégorie B. Ceux qui tenteraient, sur la base de cet article, de les présenter comme des armes de D2 commettraient une infraction.

La DGA a confirmé leur classement en catégorie D2, ce qui apporte désormais une véritable sécurité juridique aux nombreux collectionneurs qui avaient acheté des armes de ce type depuis le 6 septembre 2013. Au moment où les compétences de la DGA en matière d'expertise vont être transférées au nouveau service central des armes SCA, l'UFA tient à rendre hommage à la compétence et à l'objectivité, dont les experts de la DGA ont régulièrement fait preuve lorsqu'ils ont eu à se prononcer sur le classement d'armes de collection.

Le SCA nous a affirmé qu'il avait pour ambition de maintenir ces compétences et cette ouverture, ce dont les collectionneurs ne peuvent que se féliciter!

Merci à Luc Guillou pour ses compétences.





## STRATÉGIE CONTRE L'EUROPE

**Le vote de la nouvelle Directive va donc avoir lieu le 14 mars 2017 au Parlement Européen. Comme vous l'avez compris, il y a dans la proposition présentée aux parlementaires, des points inacceptables pour le monde des armes.**

Au cours des dernières semaines, les responsables de la FESAC<sup>1</sup> et de Firearms United<sup>2</sup> ont activement engagé des discussions avec les députés et des lobbyistes professionnels basés à Bruxelles dans le but de rédiger et de proposer des amendements. Pour y parvenir, un minimum de trente-huit députés européens sont tenus de déposer des amendements pour qu'ils soient mis aux voix. Ce chiffre a été confortablement dépassé. Ainsi un certain nombre de nos amendements sont susceptibles d'être soumis au Parlement. Naturellement, ils doivent être soutenus par une majorité parlementaire pour être votés et intégrés à la Directive. Des efforts intenses de lobbying sont donc en cours pour convaincre les euro-députés que, contrairement à leur impression, le texte actuel pose

encore de sérieux problèmes aux propriétaires légaux et aux autorités des États membres.

On pourrait s'attendre à ce que le Parlement, en tant que seul organe de l'UE composé de représentants élus, décide de la version finale de la Directive. Malheureusement, le caractère byzantin de la structure de l'UE a prévu des règles qui confèrent ce pouvoir à la Commission. Ainsi, ce pouvoir non élu a la possibilité de se prononcer en dernier ressort sur l'acceptation du vote parlementaire. Si ce texte est refusé, il est renvoyé amendé au Conseil Européen, qui doit l'approuver par un vote unanime des vingt-huit pays. Ce qui est clairement irréaliste.

Nous sommes donc confiants. Néanmoins, nous ne pouvons renoncer à notre mission d'obtenir le meilleur accord possible pour nos membres. La lutte se poursuit à bien des égards.

**Stephen Petroni,**

Président de la Fesac.

Sur le site UFA, un article résume l'histoire de cette épopée de novembre 2015 à aujourd'hui.

1) « Foundation for European Societies of Arms Collection », dont l'UFA est la représentant pour la France.  
2) Association européenne née de l'intransigeance de la Commission et qui a réussi à faire dérailler le projet.

### XÉNOPHOBIE CONTRE LICENCIÉ

Pour obtenir leur licence de la FFTir, les tireurs français rempliraient moins d'exigences que leurs voisins belges. C'est ce qu'explique une note du service Armes du Gouvernement Provincial du Hainaut qui interdit aux armuriers de vendre une arme de tir sportif (équivalent d'une catégorie C) à un licencié FFTir. De quoi déposer plainte contre le ministre de la justice belge pour xénophobie ainsi qu'à la Cour Européenne pour violation des règles relatives à la libre circulation. Amusant, ce sont les mêmes démocrates qui dénoncent ce genre d'attitude chez Trump. Il est vrai que les Français sont au sud de la Belgique comme les Mexicains le sont des USA ! Sombrero et béret basque, même combat !

### GOOGLE

Il se pourrait bien que Google ait introduit dans ses scriptes de traitement des alertes un rejet sur le mot « arme ». C'est ce que nous soupçonnons devant la pauvreté subite des alertes que nous recevons. Si vous avez fait la même constatation, merci de nous le signaler à pfilaire@armes-ufa.com afin d'effectuer une protestation officielle.

### ETAT DE GRÂCE

Le nouveau SCA (Service Central des Armes), qui regroupe tous les services qui concernent les armes civiles, s'annonce comme un service technique et non répressif. Ce que semble prouver les nombreuses réunions avec les acteurs sociaux-économiques. Esprit d'ouverture, de logique et de perfection.

### MÊME LES SUISSES

Les détenteurs d'armes sont furieux de l'évolution probable de la Directive. L'accord de janvier vient à l'encontre de différents votes que les Suisses ont déjà rejetés à une large majorité. Ce qui les dérange sont notamment : l'obligation faite au tireur d'adhérer à une société de tir et l'obligation de réduire les chargeurs des fusils d'assaut à 10 coups. Ils y regrettent la perte de la tradition suisse : tir en campagne, fête du tir, etc... Bien que ne faisant pas partie de l'Europe, ils y restent liés par Schengen.

**RETROUVEZ TOUTES  
LES INFORMATIONS SUR  
WWW.ARMES-UFA.COM**

### BULLETIN D'ADHESION & D'ABONNEMENT 2017

U.F.A. : BP 132 38354 LA TOUR DU PIN CEDEX - Fax : 09 57 23 48 27

E-mail : jibuigne@armes-ufa.com - Questions relatives aux adhésions : secretariat@armes-ufa.com

Nom (En majuscules) : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Ville : .....

Code Postal : .....

Pays : .....

E-mail : .....

Tél : --- / --- / --- / --- / --- / --- Mobile : --- / --- / --- / --- / ---

Pour l'année 2017		
j'adhère et je m'abonne à :	Membre actif	20 €
	Membre de Soutien	30 €
	Membre bienfaiteur	100 €
	Bulletin papier	5 €
	(un ou deux par an)	

ACTION (6 n°)	40 € (- 6 €)	34 €
2 ans (12 n°)	76 € (- 12 €)	64 €
GAZETTE DES ARMES (11 n°)	69 € (- 9 €)	60 €
2 ans (22 n°)	137 € (- 18 €)	119 €

Supplément de 10 € pour les autres pays par voie de surface, 1 ou 2 ans.  
Pour Gazette ou Action. 10 €

Totaux adhésions & abonnements :  
Numéraire\* Chèque \* Banque ..... / N° .....